

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 06/01/2026

### ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE – POINT DE SITUATION EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Vigilance neige-verglas et grand froid – Mesures de circulation et rappel aux usagers

Dans la région Hauts-de-France, un épisode neigeux occasionnera dans la nuit et la journée du mercredi 7 janvier, des chutes de neige de l'ordre de 3 à 5 cm, voire localement 7 cm. En parallèle, le vent se renforcera, pouvant engendrer des problématiques de congères.

Aussi, Météo France a placé ce mercredi 07 janvier 2026 :

- Les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme en vigilance orange neige verglas de 4h à 15h, et ces mêmes départements en vigilance jaune Grand froid ;
- Le département de l'Aisne en vigilance orange neige verglas de 6h à 18h et en vigilance jaune Grand froid.

Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, appelle à la plus grande prudence et a d'ores et déjà mobilisé les services de secours et de protection de la population afin qu'ils assurent une surveillance permanente de l'évolution du phénomène météorologique et organisent le renforcement de leurs dispositifs, afin de faire face aux conditions climatiques attendues.

#### **Mesures de gestion de la circulation sur l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France actives à partir du mercredi 07 janvier 2026 à 02h00.**

– La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Il est ainsi demandé aux poids-lourds d'éviter toute circulation vers les départements de la zone Ouest, l'Île-de-France, et les départements de la zone Est.

Au-delà des mesures de retournement qui pourront être activées selon la situation constatée, un dispositif de stockage de ces véhicules sera mis en place comme suit :

#### **Dans le département de l'Aisne (02)**

- **Sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris**
  - entre les PR 5+800 et PR 1+400 sur une voie de circulation ;

#### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord**

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

- entre les PR 54 et PR 48+500 sur une voie de circulation.
- **Sur la route nationale N2 dans le sens Paris vers Belgique** : entre les PR 41 et PR 35+750 sur une voie de circulation.

#### Dans le département du Nord (59)

- **Sur l'autoroute A2 dans le sens Belgique vers Paris**
  - entre les PR 77 et PR 67 sur une voie de circulation ;
  - entre les PR 37+500 et PR 24+900 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris** : entre les PR 136+100 et PR 126+100 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A23 dans le sens Valenciennes vers Lille** : entre les PR 24+500 et PR 17+500 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille** : entre les PR 16+500 et PR 25 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A26 dans le sens Calais Reims** : entre les PR 41 et PR 35 + 750.

#### Dans le département de l'Oise (60)

- **Sur l'autoroute A1, dans le sens Lille vers Paris,**
  - entre les PR 44 et PR 33+500 sur deux voies de circulation ;
  - entre les PR 65+300 et PR 57+700 sur deux voies de circulation.
- **Sur l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille :**
  - entre les PR 44 et PR 53 sur deux voies de circulation ;
  - entre les PR 58 et PR 66 sur deux voies de circulation ;
  - entre les PR 66 et PR 80 sur deux voies de circulation.
- **Sur l'autoroute A1 dans les deux sens de circulation** : à proximité du Parc Astérix.
- **Sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris** : entre les PR 42+400 et PR 36+300 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A16 dans le sens Paris vers Belgique** : entre les PR 42+400 et PR 45 sur une voie de circulation.
- **Sur la route nationale N2 dans le sens Belgique vers Paris** : entre les PR 8 et PR 3 sur une voie de circulation.

#### Dans le département du Pas-de-Calais (62)

- **Sur l'autoroute A26 dans le sens Calais vers Reims** : entre les PR 32+700 et PR 40+700 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A26 dans le sens Belgique vers Paris** : entre les PR 218 et PR 207 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris**
  - entre les PR 172+900 et PR 166 sur deux voies de circulation ;
  - entre les PR 166 et PR 145 sur deux voies de circulation.
- **Sur l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille** : entre les PR 172+900 et PR 182+200 sur deux voies de circulation.

## Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

- **Sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris** : entre les PR 106 et PR 98 sur une voie de circulation.

#### **Dans le département de la Somme (80)**

- **Sur l'autoroute A29 dans le sens St-Quentin vers Amiens** : entre les PR 210 et PR 201+500 sur une voie de circulation.
- **Sur l'autoroute A29 dans le sens Amiens vers Saint Quentin** : entre les PR 201+500 et PR 210 sur une voie de circulation.

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait.

Les mesures de stockage ne sont pas applicables aux :

- véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules transportant des marchandises dangereuses,

lesquels pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil.

– Limitation de la vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et routes nationales normalement limitées à 110 km/h.

Les autorités organisatrices du transport scolaire ont annulé tous les transports scolaires le mercredi 7 janvier dans l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Ces mesures pourront être renforcées ou prolongées en fonction de l'évolution de la situation.

En complément, des mesures spécifiques peuvent être prises par chaque préfecture de département.

#### **Rappel aux usagers concernant l'épisode neigeux :**

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, en consultant

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord**

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

notamment les panneaux d'information à messages variables ;

- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
  - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
  - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Soyez attentifs et restez informés sur l'évolution de la situation météorologique sur <http://vigilance.meteofrance.com> avant tout déplacement.

## Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)